

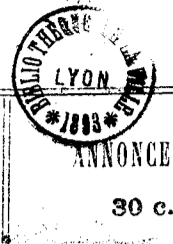
JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des articles publiés...
Rédacteur en chef : A. SCHNEEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne



PRIX DE L'ABONNEMENT						
Ville de Lyon	Trois mois	10 fr.	Six mois	20 fr.	Un an	40 fr.
Département du Rhône		11 fr.		22 fr.		44 fr.
Département limitrophes		12 fr.		23 fr.		46 fr.
Autres départements		13 fr.		25 fr.		48 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.						

LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 16
chaque mois.

Gérant : C. BENOIT-GONIN
Imprimerie de H. Storck, L.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne service pas les abonnements payés par mandat.

Lyon, le 4 Juillet

A lire dans le compte-rendu sténographique les détails de la séance d'avant-hier, on s'explique difficilement les accès de lyrisme que provoque, chez la plupart des journaux de la coalition, l'adoption de la motion Leurent. Et s'il était besoin de démontrer à quel point la passion politique et la haine de parti peuvent égayer les esprits, fausser les appréciations, dévoyer les consciences, il nous suffirait de comparer entre eux les divers jugements que chacun de ces organes porte aujourd'hui sur le résultat de l'importante discussion soulevée par M. Dufaure.

Le vote de la Chambre ayant en lieu par assis et levé, il leur est d'ailleurs très-facile d'exagérer, à l'intention de leurs amis, la victoire remportée par le gouvernement. Tous affirment que la demande d'ajournement, présentée par M. Leurent et appuyée par M. de Broglie, a réuni une majorité « considérable »; mais dès qu'il s'agit d'analyser les éléments de cette majorité, l'accord cesse et chacun voit, à travers sa lorgnette, le contraire de ce que son voisin a découvert. C'est ainsi qu'à en croire la *Gazette de France*, le centre gauche et la gauche modérée auraient été du coup anéantis, foudroyés; on eût dit que la parole « vibrante » du ministre des affaires étrangères avait fait rentrer sous terre la faction « thieriste », et à l'épreuve finale, on a vu — spectacle curieux! — « les radicaux et les derniers tenants du centre gauche, c'est-à-dire, ajoutant notre confrère, les amis de M. Gambetta et ceux de M. Dufaure voter ensemble, et réunissant à peine un tiers des voix de la Chambre! » Le *Français* se contente d'affirmer que la plus grande partie du centre gauche a voté avec la majorité — ce qui nous paraît d'autant moins justifié que d'autres témoins, tout aussi dignes de foi, affirment, au contraire, ainsi qu'on a pu le voir par notre correspondance de Versailles, que la Chambre s'est scindée en deux parties à peu près égales, et que la coalition l'a emporté d'une trentaine de voix à peine. Le *Bien public* dit même expressément que le centre gauche tout entier — sauf le seul M. Lefèvre-Pontalis — a voté contre la motion Leurent.

Ce qui n'est pas moins instructif que le spectacle qui a si fort rejoui la *Gazette de France*, c'est la partialité avec laquelle ses confrères de la presse monarchiste apprécient l'intervention des divers orateurs dans le débat. « M. le duc de Broglie, dit l'un, a porté tout le poids de la discussion avec une vigueur remarquable... Son succès est un succès d'homme d'Etat, et il a montré des qualités de premier ordre. » Un autre parle de la « harangue vibrante et puissante... » et éloquent — naturellement — du vice-président du conseil, à qui M. Léon Say, ajoutant-on, ne pouvait tenir tête en « recitant à la tribune un médiocre article du *Journal des Débats*! »

Hâtons-nous d'ajouter que, si les vainqueurs sont dans l'épanouissement, les vaincus ne paraissent pas trop affectés par cette défaite prévue. Notre correspondance particulière de Paris fait ressortir un des motifs de cette attitude du parti républicain modéré. La mise à l'ordre du jour des réformes constitutionnelles est ajournée, c'est vrai; mais, du moins, elle ne saurait plus être indéfiniment reculée, et — dans le premier mois qui suivra la

reentrée des vacances, — le ministère sera tenu de se prononcer; tel est le résultat véritablement important du débat d'avant-hier.

Sans méconnaître ce qu'il y a d'exact dans cette manière d'envisager l'incident, nous ne pouvons, quant à nous, que regretter le maintien, même limité de ce provisoire sans nom, dont souffrent tous les intérêts, dont s'alarme l'opinion, et qui n'est — comme le dit nettement un journal bonapartiste — qu'une « trêve de Dieu » momentanément consentie entre les ennemis déclarés de la république.

Pendant trois mois, la tribune sera muette, le pays livré aux influences de fonctionnaires soigneusement choisis en dehors de l'opinion républicaine; la presse étroitement surveillée; l'état de siège maintenu dans les trois quarts des départements français. Et pendant ce temps, nos adversaires, tout entiers à leurs trames secrètes, ne cesseront de combattre, au nom de « l'ordre moral », toute propagande libérale, tout effort hostile à la réaction qui nous enlance, jusqu'au jour où l'un des trois groupes monarchistes dénoncera la « trêve de Dieu », dont parle l'*Ordre* et, comptant sur la lassitude du pays, sur le désarroi des esprits, jouera peut-être l'avenir, le repos de la France sur quelque coup d'éclat soigneusement préparé.

Tel est, sans exagération, croyons-nous, l'avenir peu rassurant que nous réserve le dernier vote de l'Assemblée, et nous avons le devoir de considérer bien en face la situation qu'il nous crée.

Dans quelques jours, les députés vont se retrouver en présence de leurs électeurs. Que cette dernière chance qui nous reste ne soit point délaiguée. Qu'à leur retour ils puissent rendre témoignage et du vœu unanime de la nation pour l'affermissement de la république conservatrice, et de la volonté énergique d'en finir avec le pacte de Bordeaux, dont le maintien au-delà du terme de l'occupation du sol français n'a plus de raison d'être.

Peut-être le cabinet du 24 mai comprendra-t-il alors qu'il n'a été — sciemment ou inconsciemment — que l'instrument d'un projet de bonapartisme pour arriver à faire casser l'arrêt de déchéance qui l'a justement frappé. Peut-être, à bout de concessions, l'opportunisme reconnaîtra-t-il, selon les propres expressions d'un journal de cette nuance, « qu'un parti ne peut pas vivre, quand il est contraint de se livrer aux mains d'un secte arrogant, à laquelle il ne peut servir que de marchepied. » Peut-être enfin l'Assemblée nationale comprendra-t-elle aussi qu'elle ne saurait indéfiniment se passer, pour vivre, d'une nouvelle consécration de son mandat par le pays.

INFORMATIONS POLITIQUES

Le calme plat a succédé à l'animation des jours précédents.

La disette de nouvelles est aussi complète que possible et il n'y a guère aujourd'hui à recueillir que des impressions sur la journée de mercredi.

À droite, comme à gauche, on est, ou du moins on se dit satisfait. À gauche, on trouve que la journée est bonne parce que la minorité du 24 mai s'est trouvée à peu près intacte. On assure, en effet, que le vote d'avant-hier ne révèle pas un écart de plus de 30 ou 40 voix entre les deux fractions dans lesquelles l'Assemblée est divisée, et on part de là pour espérer que la minorité ne fera que s'accro-

ître. D'autre part, la droite se montre contente de ce que l'accord est resté complet entre elle et le gouvernement.

On se félicite aussi de la conduite tenue par le centre droit.

Jamais situation n'a contenté tant de monde.

À considérer les choses froidement, ce qui est bien de nature à inspirer la confiance en l'avenir, c'est cette note amère de l'*Ordre*, journal bonapartiste :

« M. Thiers ne considère pas précisément comme un échec le résultat de la journée de mercredi.

« Il n'a pas obtenu, il est vrai, que ses lois constitutionnelles (ad est un ensemble de dispositions impliquant la reconnaissance de la république), il n'a pas obtenu, disons-nous, que ces lois fussent immédiatement discutées, mais il a obtenu « que date fut prise. »

« Dans leurs réunions de mardi soir, les bureaux de la droite et de l'Union conservatrice avaient exprimé l'avis que la demande de mise à l'ordre du jour fut purement et simplement repoussée, sans fixation de date. Le centre droit — qui vient de s'enrichir de M. Laurier — le centre droit en a décidé autrement, et c'est son avis qui a prévalu.

« Or, si se rencontrait hier quelques personnes qui prétendaient que, malgré l'ajournement de l'échéance, la Chambre n'en avait pas moins bel et bien souscrit une lettre de change à l'ordre de M. Thiers. »

On espère que la discussion du projet relatif à l'élection municipale pourra commencer jeudi prochain.

La réunion extra-parlementaire composée de membres de différentes fractions de la gauche et fondée spécialement dans le but d'étudier les questions financières et économiques, s'est réunie mercredi rue d'Anjou-Saint-Honoré et a définitivement constitué son bureau qui est ainsi composé : MM. Duclerc, président; Roussseau, Bardoux et Wilson, secrétaires.

La réunion, qui comprend plusieurs membres de la commission du budget, examinera mercredi la question des nouveaux impôts, quand le gouvernement aura fait connaître ses projets; mais elle semble, dès à présent, hostile à l'impôt des 17 centimes sur la propriété foncière.

S'il faut en croire l'*Événement*, auquel nous empruntons les détails qui précèdent, le ministère des finances aurait déjà obtenu une économie de 47 millions sur les crédits des différents ministères; il espérait même arriver à 40 millions. Les impôts votés l'an dernier dépassaient en outre une bonification égale de 40 millions. Il ne serait plus nécessaire que de trouver 50 millions pour assurer l'équilibre du budget.

La *Liberté* dit que le conseil supérieur du commerce s'est réuni hier matin, sous la présidence de M. le ministre du commerce, pour examiner une proposition d'impôt sur le chapitre des affaires, très-vivement débattu lors de la discussion du budget de 1872. Cet impôt, établi sur de nouvelles bases, serait destiné à remplacer l'impôt sur les matières premières.

L'Assemblée nationale assure que les négociations pour la conclusion du traité postal entre la France et les États-Unis viennent d'être reprises.

Nous souhaitons vivement que ce renseignement soit exact, car il est urgent de mettre un terme aux préjudices causés au commerce par l'augmentation des taxes et par l'irrégularité dans les transmissions de la correspondance entre les deux pays.

Le *Messager de Paris* dit à ce sujet : « La prompt conclusion de ces négociations est d'autant plus désirable que le commerce de la France avec les États-Unis se développe chaque jour.

En 1871, il était de 129,675,305 fr.; en 1872, il a atteint 193,404,353 fr., soit pour un an une augmentation de 63,729,048 fr.

« Ajoutons qu'il est sérieusement question d'entamer des négociations analogues avec le Pérou. Les correspondances de ce dernier pays nous sont apportées par les steamers du Royal-Mail qui les déposent à Plymouth.

« Comme ces navires viennent déposer à Cherbourg des voyageurs et des marchan-

disés de destination de France, ils pourront y débarquer les lettres françaises dès que nous aurons conclu un traité postal avec le Pérou. »

À la suite des débats qui ont eu lieu à la Chambre sur le camp roulant de Lyon, les études faites en Prusse depuis deux ans sur le système de fortifications volantes, ont repris avec un redoublement de vigueur et ont abouti à la création d'un *wagenburg* blindé par corps d'armée.

Ce qui donne à réfléchir, c'est que des trois éléments qui constituent notre camp roulant de Lyon : sacs-boucliers, pare-éclats et blockhaus roulants, les Allemands n'ont adopté jusqu'ici que ce dernier, c'est-à-dire précisément l'engin dont la valeur a donné lieu aux plus violentes contestations de la part de nos commissions d'examen.

Voici comment des officiers très-entendus expliquent cette préférence :

« Des épreuves de pénétration faites avec des canons de campagne à Spandau et à Kiel ont démontré que si l'action des éclats d'obus de campagne est très-redoutable contre les hommes et les chevaux, elle est presque nulle contre les blindages textiles; de sorte que le blindage du blockhaus roulant, bien qu'unique calculé contre la balle de fusil, se trouve, sur la foi de ces épreuves, plus que suffisant, malgré sa légèreté relative, contre les trois quarts des éclats qui peuvent produire les obus de l'artillerie de campagne.

Voici la part que les États suivants font à l'instruction et à la guerre, à raison de 1,000 fr. de dépenses générales :

- L'Italie, 17 à l'instruction publique et 319 à la guerre.
- La France, 10 à l'instruction publique et 285 à la guerre.
- L'Autriche, 14 à l'instruction publique et 276 à la guerre.
- La Bavière, 22 à l'instruction publique et 219 à la guerre.
- Le Wurtemberg, 47 à l'instruction publique et 218 à la guerre.
- M. Emile de Laveleye, à qui nous empruntons ces chiffres, n'a malheureusement compris dans ce tableau que cinq nations. Or y voit que la France, qui vient en seconde ligne quant aux dépenses de guerre, est la dernière pour celles de l'instruction.

Le *Times* publie la dépêche suivante : Berlin, 1^{er} juillet.

« La veille de la prise de Khiva, le khan avait envoyé des messages au général von Kaufmann annonçant son intention de livrer la capitale et le khanat tout entier à l'empereur de Russie. Immédiatement après cet envoi et avant d'avoir reçu la réponse du général Kaufmann, le khan s'enfuit avec un détachement de turcomans de la tribu de Yomut composant la garnison principale de la capitale. Les portes furent alors ouvertes à grands batants et les Russes entrèrent dans la place sans avoir tiré un seul coup de fusil.

Le lendemain étant l'anniversaire de la naissance de Pierre I^{er}, les Russes célébrèrent le service divin sur la place publique en mémoire du grand czar qui, le premier, avait essayé de conquérir le khiva, et aussi en mémoire des soldats tués dans cette première et dans la présente campagne.

Le 11 juin, c'est-à-dire le lendemain de la prise de Khiva, le général Kaufmann expédia ses courriers à Tchekent, dans les Turkestan russe, avec des ordres adressés au commandant local pour qu'il télégraphiât les nouvelles à l'empereur Alexandre, qui habite en ce moment à Ems.

Comme le télégramme est arrivé à Saint-Petersbourg le 28 juin, il a fallu au courrier porteur du message à peu près une quinzaine pour se rendre de Khiva à Tchekent, soit une distance de 800 milles par la route directe à travers le désert du Kisit-Kurn.

On se rappelle une dépêche de Calcutta d'après laquelle le gouvernement hollandais aurait entamé des négociations humiliantes avec le sultan d'Atchin, dans le but de mettre fin à une guerre ruineuse et difficile.

Cette nouvelle, qui avait produit une vive impression en Hollande, a été démentie avant-hier à la Chambre par M. Fransen van der Pulte, ministre des colonies.

D'après le résumé télégraphique de cet incident parlementaire, motivé par une interpellation, monsieur de Châtillon ne put se contenir :

« Double brute ! — s'écria-t-il; — ignoble croquant ! ôte-toi de ma présence ! »

Et il poussa Guillaume afin d'activer sa retraite; il n'en fallait pas tant pour faire perdre l'équilibre à l'ivrogne, qui tomba lourdement, sans toutefois avoir grand mal. Il essaya de se relever, mais il ne put y parvenir; il se traîna vers l'escalier, où il disparut en bredouillant :

« Monseigneur... veut rire... c'est bien permis... à monseigneur... »

Pendant cette scène, l'inconnu avait conservé sa sourire désagréable qui semblait stéréotypé sur son visage.

« Palsambleu ! — s'écria le duc hors de lui, — je n'en aurai pas le démenti, et je ne souffrirai pas que l'on me brave. — Puis courant à l'impassible étranger : — Sortez, monsieur, — continua-t-il, — sortez à l'instant ou j'en abaisserai jusqu'à châtier moi-même votre impudence.

« Et il levait la main pour joindre l'action à la menace. Tout à coup mademoiselle Duranci, secouant enfin sa torpente, s'élança vers le duc et lui retint le bras :

« Arrêtez ! — s'écria-t-elle d'un ton suppliant; — je vous en conjure, ne l'offensez pas.

« Laissez-moi, mademoiselle; mais pour que vous supportiez ses persécutions avec tant de patience, il faut que vous le connaissiez. Au nom de Dieu ! qui est-il donc ? »

« J'ai cru le reconnaître d'abord, — dit la comédienne avec effort, — mais je me serai trompée sans doute. Je suis abusée par un ressemblance bizarre ou par une illusion naturelle. Celui que je pensais avoir retrouvé ne saurait être ici, dans cette province, dans ce lieu désert, à moins d'un miracle... Et puis avez-vous remarqué, monsieur le duc, que chacun de vos domestiques semblait voir dans votre hôte un personnage différent ? L'un re-

connaisait les traits d'un homme qu'il avait eu du duel, l'autre le visage ami d'un gentilhomme du voisinage... Oh ! par pitié, veuillez sur vos actions et sur vos paroles; n'irritez pas celui qui est devant vous.

Le duc parut réfléchir.

« Ainsi donc, — reprit-il avec une ironie forcée, — à votre avis, le galant visiteur que voici est bien le spectre, le revenant, le fantôme dont on parle tant dans les légendes de ma famille.

« Lui seul pourrait répondre à cette question, — répliqua mademoiselle Duranci d'une voix étouffée.

L'étranger sortit enfin du silence méprisant qu'il avait gardé jusque-là.

« Je vais partir, duc de Châtillon, — dit-il en se levant, — et vous délivrer de ma présence, bien que nous devions nous revoir. Ne vous inquiétez pas de ce que je puis être, mais souvenez-vous de mes paroles, parce qu'elles sont graves : Vous allez commettre une grande faute, dit-il le nom que vous avez reçu par de vos ancêtres; vous allez sacrifier l'illustration de votre famille à une femme indigne de vous, qui ne vous aime pas... Duranci voulut protester.

« Vous ne l'aimez pas, vous ne l'avez jamais aimée, — reprit l'inconnu avec une énergie qui obligea la comédienne à baisser les yeux.

Après un moment de silence, il poursuivit : « Savez-vous quelle est cette femme dont la beauté vous aveugle, dont vous avez couvert la honte avec votre noble écusson aux armes de France ? C'est une créature artificieuse, à l'âme sèche, qui sait feindre toutes les vertus, tous les dévouements.

Dans la condition la plus infime, elle est dévorée d'ambition; le désir de s'élever a tué dans son cœur les autres sentiments. Son apparence sage n'est qu'un calcul; elle a médité jusqu'à ses fautes et ses entraînements. Vous croyez la dominer, par vos insensés; vous

croyez être maître de son sort, et c'est elle, cet enfant au doux regard, à la main blanche, à l'air timide, qui vous irrite ou vous apaise à son gré, qui lâche la bride à vos passions fougueuses ou qui les comprime pour vous conduire secrètement au but qu'elle a marqué. Son amour, dont vous êtes si fier, elle l'avait donné, avant de vous connaître, à un autre que vous.

Fussiez-vous Satan en personne, — interrompit impétueusement monsieur de Châtillon, — je ne souffrirai pas que vous avanciez sans preuves de pareilles infamies !

« Des preuves ! vous en aurez si vous persistez dans cette fatale pensée de mariage... Mais, en attendant, regardez.

« L'inconnu montrait Duranci, qui, à demi couchée sur le sofa, se cachait le visage dans ses mains crispées. Le duc courut à elle :

« Mademoiselle, — s'écria-t-il, — c'est à vous de répondre... Un mot, un seul mot, et je vous croirai... Ce que l'on dit est-il vrai ? La comédienne fit entendre quelques sons inarticulés... Répondez, vous dis-je, répondit Châtillon avec plus de force. Il écarta brusquement les mains de mademoiselle Duranci; mais elle demeura immobile, ses yeux étaient fermés, et sa tête venait de retomber inerte sur les coussins.

« Elle est évanouie, morte peut-être ! — dit le duc hors de lui; — la frayeur, l'indignation sans doute, ont excédé ses forces... Mathurine, venez vite ! Mathurine, au secours !... Et vous, qui que vous soyez, — poursuivit-il en s'adressant au voyageur, — éloignez-vous, partez... Vous êtes un imposteur, et si vous ne vous éloignez pas, sur mon honneur de gentilhomme je vous arracherai l'âme du corps.

Tout en parlant ainsi, il courait dans la chambre, agitant toutes les sonnettes, et répandait sur le visage de la comédienne des flacons de senteur. L'inconnu reprit :

(A suivre.)

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

du 5 Juillet 1873.

LE SPECTRE DE CHATILLON

PAR ELLE BERTHET

DEUXIÈME PARTIE

La Mésalliance.

« Mais le duc ne remarquait rien de tout cela; emporté par la colère, il s'écria, en désignant l'étranger :

« Allons, vous autres, jetez-moi cet insolent dehors.

« Suffit, monsieur le duc, — dit Sans-Quartier d'un ton bref.

« Ça y est tout de même, monseigneur, —

répliqua le garde avec l'accent du pays; — par où donc qu'il a pu entrer, celui-là ?

« Et tous les deux voulurent s'avancer pour saisir; mais, dès le premier pas, le garde parut comprendre l'impossibilité de marcher seul et s'arrêta court. Sans-Quartier, plus fort contre l'ivresse, se dirigea, non sans broncher, vers l'inconnu, qui l'attendait avec insouciance. Quand le vieux dragon arriva près de lui, le voyageur se contenta de le regarder fixement; aussitôt Sans-Quartier devint blanc, ses yeux avinés se torturèrent dans leurs orbites, et il s'arrêta en grommelant :

« Morbleu ! sacrébleu ! mille démons !... Qu'attendis-tu donc ? — s'écria le duc. — Pas moyen !... C'est lui, c'est bien lui !... Qui, lui !

« L'autre... celui que j'ai tué... Cré mille bombes ! c'est drôle tout de même, je lui avais fait avaler dix pouces de lame, et il les a digérés.

« Que diable me chantes-tu ? Voyons, Sans-Quartier, obéiras-tu ?

« Je connais la consigne, monsieur le duc; mais puisque je vous dis que je l'ai déjà tué une fois... C'est pas la région, plus fort contre l'ivresse, se dirigea, non sans broncher, vers l'inconnu, qui l'attendait avec insouciance. Quand le vieux dragon arriva près de lui, le voyageur se contenta de le regarder fixement; aussitôt Sans-Quartier devint blanc, ses yeux avinés se torturèrent dans leurs orbites, et il s'arrêta en grommelant :

« Morbleu ! sacrébleu ! mille démons !... Qu'attendis-tu donc ? — s'écria le duc. — Pas moyen !... C'est lui, c'est bien lui !... Qui, lui !

« L'autre... celui que j'ai tué... Cré mille bombes ! c'est drôle tout de même, je lui avais fait avaler dix pouces de lame, et il les a digérés.

« Eh bien ! toi, Guillaume, — reprit le duc en s'adressant au garde, — exécute mes ordres, et débarrasse-moi de ce... monsieur au plus vite.

« Et il avançait sans effort désespéré. Ses jambes fléchissaient sous lui, et s'enchevêtraient l'une dans l'autre; cependant, il arriva, tout en bredouillant, jusqu'à l'inconnu; mais, après l'avoir envisagé, il laissa tomber ses bras le long de son corps et se mit à rire.

« Morbleu ! en finiras-tu ? — s'écria l'irascible duc.

Guillaume resta immobile et continua de sourire bêtement.

« Monseigneur veut plaisanter... c'est bien permis à monseigneur le duc... mais je ne sommes pas aussi grossier que votre habit, oui-da !

« Que veux-tu dire, imbécile ? Ne m'as-tu pas compris ? Je l'ordonne de prendre ce personnage par les épaules et de le jeter dehors.

« J'entends bien... c'est pour cela que je dis comme ça que monseigneur veut rire... Monseigneur sait bien que celui-là est un bourgeois du pays.

« Un bourgeois du pays ! Tu le connais donc ?

« Le paysan souriait toujours.

« Mais alors qui est-il ? comment se nomme-t-il ?

« Monseigneur le connaît mieux que moi.

« Mais non, je ne le connais pas, puisque je te demande son nom.

« Monseigneur veut s'amuser; ça lui est bien permis.

« Tout voyageur qui, égaré dans une campagne solitaire, a reçu d'un paysan auquel il demandait son chemin des réponses analogues à celles que recevait le duc, sait avec quelle obstination le bon campagnard, en cas pareil, persiste dans son idée.

« Voyant qu'il ne tirerait rien de cet homme, dont l'ivresse augmentait encore la stupidité

naturelle, monsieur de Châtillon ne put se contenir :

« Double brute ! — s'écria-t-il; — ignoble croquant ! ôte-toi de ma présence ! »

Et il poussa Guillaume afin d'activer sa retraite; il n'en fallait pas tant pour faire perdre l'équilibre à l'ivrogne, qui tomba lourdement, sans toutefois avoir grand mal. Il essaya de se relever, mais il ne put y parvenir; il se traîna vers l'escalier, où il disparut en bredouillant :

« Monseigneur... veut rire... c'est bien permis... à monseigneur... »

Pendant cette scène, l'inconnu avait conservé sa sourire désagréable qui semblait stéréotypé sur son visage.

« Palsambleu ! — s'écria le duc hors de lui, — je n'en aurai pas le démenti, et je ne souffrirai pas que l'on me brave. — Puis courant à l'impassible étranger : — Sortez, monsieur, — continua-t-il, — sortez à l'instant ou j'en abaisserai jusqu'à châtier moi-même votre impudence.

« Et il levait la main pour joindre l'action à la menace. Tout à coup mademoiselle Duranci, secouant enfin sa torpente, s'élança vers le duc et lui retint le bras :

« Arrêtez ! — s'écria-t-elle d'un ton suppliant; — je vous en conjure, ne l'offensez pas.

« Laissez-moi, mademoiselle; mais pour que vous supportiez ses persécutions avec tant de patience, il faut que vous le connaissiez. Au nom de Dieu ! qui est-il donc ? »

« J'ai cru le reconnaître d'abord, — dit la comédienne avec effort, — mais je me serai trompée sans doute. Je suis abusée par un ressemblance bizarre ou par une illusion naturelle. Celui que je pensais avoir retrouvé ne saurait être ici, dans cette province, dans ce lieu désert, à moins d'un miracle... Et puis avez-vous remarqué, monsieur le duc, que chacun de vos domestiques semblait voir dans votre hôte un personnage différent ? L'un re-

connaisait les traits d'un homme qu'il avait eu du duel, l'autre le visage ami d'un gentilhomme du voisinage... Oh ! par pitié, veuillez sur vos actions et sur vos paroles; n'irritez pas celui qui est devant vous.

Le duc parut réfléchir.

« Ainsi donc, — reprit-il avec une ironie forcée, — à votre avis, le galant visiteur que voici est bien le spectre, le revenant, le fantôme dont on parle tant dans les légendes de ma famille.

« Lui seul pourrait répondre à cette question, — répliqua mademoiselle Duranci d'une voix étouffée.

L'étranger sortit enfin du silence méprisant qu'il avait gardé jusque-là.

« Je vais partir, duc de Châtillon, — dit-il en se levant, — et vous délivrer de ma présence, bien que nous devions nous revoir. Ne vous inquiétez pas de ce que je puis être, mais souvenez-vous de mes paroles, parce qu'elles sont graves : Vous allez commettre une grande faute, dit-il le nom que vous avez reçu par de vos ancêtres; vous allez sacrifier l'illustration de votre famille à une femme indigne de vous, qui ne vous aime pas... Duranci voulut protester.

« Vous ne l'aimez pas, vous ne l'avez jamais aimée, — reprit l'inconnu avec une énergie qui obligea la comédienne à baisser les yeux.

Après un moment de silence, il poursuivit : « Savez-vous quelle est cette femme dont la beauté vous aveugle, dont vous avez couvert la honte avec votre noble écusson aux armes de France ? C'est une créature artificieuse, à l'âme sèche, qui sait feindre toutes les vertus, tous les dévouements.

Dans la condition la plus infime, elle est dévorée d'ambition; le désir de s'élever a tué dans son cœur les autres sentiments. Son apparence sage n'est qu'un calcul; elle a médité jusqu'à ses fautes et ses entraînements. Vous croyez la dominer, par vos insensés; vous

cravates, des fichus, etc., etc.; comment timbrer cette multiplicité de coupes ?

L'application du droit d'abonnement par le conseil supérieur du commerce rencontrerait des obstacles non moins insurmontables que ceux de la variété infinie des articles de soieries.

Le prix des tissus varie de 1 f. 50 jusqu'à 30 fr. le mètre, et dans un même genre d'étoffe, le taffetas noir par exemple, le même prix se trouve représenté dans quatre ou cinq catégories d'étoffes qui se différencient seulement par la qualité de la matière, la différence de la teinture, et le plus ou moins de perfection dans la fabrication.

Il en est de même pour tous les autres tissus et un classement sérieux par catégorie est matériellement impossible pour les soieries.

Quant à un droit spécifique, il n'est pas plus admissible; car le poids n'est pas un élément de valeur dans les étoffes de soie; il varie suivant la nature du tissu, la surcharge à la teinture, etc., etc.; et les tissus les plus légers sont parfois les plus chers.

Enfin, chaque saison amène des créations nouvelles; par les classements, fut-il exact à un moment donné, il serait continuellement à refaire. Que de complications, que d'impossibilités flagrantes, et ce non pas les seules.

Le véritable danger du timbre à la sortie pour les soieries, c'est de donner lieu à des déclarations de fraude, de fraudes de contrebande, de fraudes de l'exportation et de l'importation; ces fraudes, ces formalités épuiseraient infailliblement de notre marché les acheteurs étrangers. Ce danger est un de ceux qui, l'année dernière, ont fait repousser le système des drawback; il subsiste tout entier pour l'impôt des tissus; l'exportation ne serait plus possible que pour les maisons assez puissantes pour avoir des comptoirs à l'étranger, et notre pays perdrait du même coup cet avantage qu'elle a d'être le centre par lequel le monde entier vient choisir ses étoffes.

Enfin, les vérifications seules auxquelles les étoffes se trouvent soumises à la frontière feront subir une dépréciation notable à des tissus délicats comme les soieries, que le moindre froissement défraîchit et qui exigent des précautions infinies d'emballage.

Il est encore d'autres arguments que nous pourrions invoquer contre l'impôt des tissus; nous les passons sous silence, parce que ceux qui précèdent nous semblent décisifs. Nous ajouterons seulement une dernière considération.

La fabrique lyonnaise exporte plus des 3/4 des étoffes qu'elle produit; la consommation intérieure, qui a beaucoup baissé depuis nos derniers désastres, n'arrive certainement pas aujourd'hui à cent millions de francs.

L'impôt de 5 0/0 proposé par le conseil supérieur du commerce produirait donc au plus 5 millions; ce chiffre même ne serait très-probablement pas atteint par suite des fraudes nombreuses que l'exercice ne pourrait pas réprimer dans les campagnes et même à Lyon, et c'est pour un résultat si minime, diminué encore par des frais de perception considérables, qu'on porterait le trouble dans toute une industrie, la plus éminemment nationale des industries françaises, dans une industrie déjà surchargée par des impôts qui la saisissent de toutes parts, notamment par l'impôt des patentes qui l'atteint dans des proportions que le législateur n'avait pas prévues.

La fabrique lyonnaise proteste donc énergiquement contre tout impôt sur les tissus. Elle proteste parce que cet impôt, très-pas productif pour le trésor, est incompatible avec son organisation, avec sa nature même, parce qu'il la frapperait dans ses exportations, c'est-à-dire dans la source même de sa vitalité.

Nous prions la chambre de commerce de Lyon de prêter une fois de plus le bien-voulu appui qu'elle a toujours si libéralement accordé à cette industrie des soieries qui constitue en elle le sort de notre ville et de la région qui l'entoure.

Veillez, etc.

Le président de la chambre syndicale, ACCIDENT.

La chambre de commerce a pris, hier jeudi, une délibération pour s'associer énergiquement aux protestations de la fabrique lyonnaise.

M. le président Galline est parti tout de suite pour Paris, emportant ces protestations; il va, avec M. Sévère, qui lutte depuis deux semaines, soutenir les intérêts si menacés de notre industrie, auprès du gouvernement et de la commission supérieure de commerce.

déterminer le renversement de M. Thiers par l'appoint des voix qu'il a apportées à la coalition. Il a ensuite ajouté à cette liste celle d'une place de ministre plénipotentiaire à La Haye, qui lui est venue trop à propos pour ne pas avoir l'air d'un rendu pour un prêt.

Tout cela ne lui a pas fait une position excessivement considérée parmi ses collègues. Ce ne sont que quolibets et mots cruels sur son compte.

M. Target appartient à cette génération des classes qui se disent dirigeantes, ou l'on n'a que la peine de naître pour avoir du sort de l'enfance un poste de sous-préfet ou d'auditeur au conseil d'Etat, ce qui persuade à cette jeunesse, qu'elle est nécessaire à la politique du pays.

M. Target eût eu au moins autant d'adresse que d'ambition, si se serait levé hier, et eût fait pardonner sa défection envers M. Thiers en revendiquant sa motion pour l'établissement des institutions républicaines. Il a mieux aimé se laisser broder une veste d'ambassadeur par la sanglante ironie de M. Dufrère. Vous verrez les quelques mots auxquels je fais allusion. A la lecture, ce n'est rien, et cependant le compte-rendu sténographique vous dira qu'on a éclaté de rire, non seulement à gauche, comme le mentionne ce compte-rendu, mais dans toute la salle. C'est que M. Dufrère a l'art de donner aux choses leur signification; dans sa bouche, ces simples mots « l'honorable M. Target » sont tombés comme un coup de coutelet. Le patient devait bien regretter d'avoir remis à samedi son départ pour La Haye.

L'extrême gauche, que l'ex-garde des sceaux avait exécutée avec la même précision, a protesté par la voix de M. Gambetta.

Ce sont MM. Laurent et de Broglie qui ont parlé, le premier au nom de la majorité, le second au nom du gouvernement.

M. Laurent était l'envoyé de tous les groupes de la droite; car, au dernier moment, les dissidences s'étaient effacées. Soit que le centre droit se fût effrayé des clameurs des légitimistes et des bonapartistes, soit qu'il ne fût pas assuré de rallier à gauche assez de voix pour former la fameuse majorité des centres, il avait été convenu unanimement que le gouvernement et ses amis repousseraient la proposition Dufrère. Aussi quels applaudissements quand M. de Broglie eût constaté par quelques mots cet accord renouveau! Cette coalition qui avait vu luire son arrêt de dispersion, ne se sentait pas de joie. Elle sait que ce n'est probablement que partie remise. Mais l'existence des gouvernements et des partis ne tient-elle pas maintenant aux hasards de quelques mois ?

Ce n'est, on effect, qu'un ajournement, et voilà en quel point le succès obtenu par M. Dufrère est caractérisé. Il demandait la mise à l'ordre du jour de projets qui impliquent l'organisation et, par conséquent, la reconnaissance de la république, et il ne s'est pas gêné pour le rappeler.

Or, ils y sont maintenant, non pour tout de suite, c'est vrai; mais qu'importe? Qu'importe aussi les réserves mentales avec lesquelles l'extrême droite et l'extrême gauche ont voté pour ou contre? C'est un pas de plus, et tout pas qui rapproche du but est un point de la partie. Le sentiment à cet égard est si prononcé qu'on a été un peu surpris de voir le centre gauche ne pas accepter l'ordre du jour par lequel M. Laurent donnait une satisfaction réelle à M. Dufrère. Peut-être celui-ci n'avait-il, après tout, demandé plus que pour obtenir moins.

Mais le centre gauche a agi sagement. C'est à lui de faire des conditions, puisque ni à droite ni à gauche on ne peut rien sans lui, et il attend que le moment lui convienne. Bien hardi qu'il oserait prédire à coup sûr que ce moment viendra. Ce qui est certain, c'est que, pour ceux qui croient connaître le dessous des cartes, la cause républicaine, malgré l'hostilité des uns et la faiblesse des autres, est en droit d'être regardée comme perdue. J'ai là-dessus quelques renseignements sur lesquels j'aurai occasion de revenir.

Le Temps reçoit de son correspondant de Bruxelles, à l'occasion de la discussion qui a eu lieu à la Chambre et dans la presse sur les entretiens civils, les intéressants renseignements qui suivent:

Le Temps a publié récemment une lettre signée: « Un Français qui habite Bruxelles » et qui, en regard des mesures prises en France au sujet des funérailles des libérés-penseurs, signale la conduite tout autre tenue en ce point par les autorités belges.

Voici qui complète les renseignements de votre correspondant: l'administration communale de Bruxelles vient de faire construire à ses frais, chez un grand carrossier belge, un char funéraire qui sera mis, par l'édilité, à la disposition des parents et amis de ceux qui, mourant en libérés-penseurs, auront témoigné la volonté de se passer aussi bien du concours de la Société des entretiens civils que de celui de l'Église.

« S'il y a des gens, dont les convictions modestes s'éloignent des allures un peu théâtrales données par la Société de la libre-pensée aux inhumations civiles, et qui, au lieu de ces discours de ses membres que les cérémonies ecclésiastiques; pour ceux-là, au lieu de leurs libérés, l'affinité est de trouver un corbillard, presque tous les chars funéraires appartenant soit aux fabriciens d'église, soit aux temples protestants ou israélites.

D'ailleurs, et grâce à l'initiative prise par l'édilité lyonnaise, il sera permis à ceux qui désirent marquer leurs funérailles civiles d'un caractère de simplicité de se faire enterrer paisiblement, ce qui a bien son prix par le temps qui court.

J'ajoute que le char funéraire de la ville de Bruxelles est mis gratuitement à la disposition des pauvres.

Alsace-Lorraine.

Nous devons des remerciements à M. Kryger, député du duché de S. Hesse-Nord au Parlement allemand. M. Kryger sait ce que c'est d'avoir perdu sa patrie et de n'y tenir plus que par le souvenir et l'affection. Il s'agit d'assurer l'introduction de la législation de l'empire allemand dans ce qu'on appelle de l'autre côté du Rhin l'Alsace-Lorraine. « La question dont nous nous occupons, a dit M. Kryger, parlant au nom des Danois conquis et confisqués, est intimement liée à la cause que je représente ici, et qui attend toujours sa solution.

Le point principal est de savoir si une population peut être gouvernée sous le régime de la Constitution allemande sans s'être prononcée au préalable à cet égard. Il est vrai que le traité n'a pas accordé aux Alsaciens et aux Lorrains le droit de voter sur leur sort; et pour eux ne fait valoir que le droit de conquête. Si la France n'avait à payer que 5 milliards comme frais de guerre, et supposons même le double, elle se réjouirait en se résignant à la paix; mais il y a une chose qu'un peuple n'oublie jamais: c'est que le vainqueur s'empara d'une partie de son territoire avec sa population.

« J'ai pris la parole pour vous engager à ne pas vous prononcer sur le sort d'une population qui n'est pas en état de défendre ses droits. Si elle avait ici des représentants, je n'aurais pas besoin d'agiter cette question; mais comme il ne se trouve ici ni Alsaciens ni Lorrains, je me suis obligé à plaider leur cause; et quelque faible que soit ma voix, je suis néanmoins convaincu que ma parole ne manquera pas de faire impression.

« Suivant mon opinion, il pourrait très bien se faire que ce fut une faute d'incorporer ces populations à l'Allemagne, parce qu'il pourrait en résulter des dangers pour l'empire. Je puis fort bien m'imaginer que la France ne pourra jamais oublier cette grande perte dont le souvenir restera grave dans tous les cœurs français, et cette considération me semble si naturelle que vous aussi, messieurs, vous devez en trouver toute la signification. Tant qu'il se trouvera ici des représentants de l'Alsace et de la Lorraine, vous entendrez des plaintes et des récriminations. Ces cris de désespoir exciteront et ranimeront le patriotisme des Français, et la paix sera toujours précaire, de telle sorte que les États de l'Europe seront obligés d'avoir sur pied des armées considérables, tandis que les peuples seront écrasés d'impôts pour couvrir les dépenses militaires. Aujourd'hui je ne bornerai à ces simples remarques; à la deuxième lecture du projet, je me propose de déposer un amendement, et j'aurai alors l'occasion de m'expliquer plus longuement sur ce sujet.

« Comme nous l'avons dit plus haut, nous remercions l'honorable député danois des sentiments qu'il a exprimés. Il va sans dire que son plaidoyer en faveur de nos compatriotes n'a trouvé dans le Reichstag aucun appui. M. Kryger savait très-bien que son procès était perdu d'avance. Mais en Alsace comme au Schleswig, le vainqueur n'a gardé de consulter les populations. La force prime le droit; telle est, jusqu'à présent du moins, la loi du droit public européen. (Journal des Débats.)

ÉCHOS DE PARTOUT

Un projet de monument commandé au sculpteur Carrier-Belleuse va être soumis à l'état d'ébauche, au gouvernement, pour être exécuté en souvenir de l'hospitalité donnée par la Suisse aux soldats français réfugiés sur son territoire.

Ce monument commémoratif sera élevé sur la frontière helvétique. Il se composera d'un piédestal en granit rose, monté sur une base et un socle également en granit; le tout ayant 4 mètres de hauteur; la frise du piédestal sera ornée de vingt-deux médaillons en lave émaillée, représentant les armes parlantes des vingt-deux cantons de la Suisse.

Sur la face antérieure du piédestal est appuyée une pyramide sur laquelle se lira l'inscription suivante:

1870-1871
A la République helvétique
La République française reconnaissante
1873
A droite et à gauche sont deux groupes en bronze. Le premier, l'Arrivée, représente un de nos soldats tombant épuisé dans les bras d'un paysan et d'une paysanne suisses. Le second groupe, le Départ, nous montre le même soldat faisant ses adieux à ceux qui l'ont si noblement et si généreusement secouru.

Enfin, le piédestal sera surmonté du groupe principal en marbre, de 3 mètres de hauteur. Le sujet choisi montre: La France épuisée, confiant ses enfants à la Suisse.

Nous trouvons dans une lettre de Paris les détails suivants sur l'affaire Ranc-Cassagnac: « Le duel de MM. Ranc et de Cassagnac, dont on prétendait hier connaître l'issue, n'a eu lieu et ne le pouvait pas. C'est avant-hier mardi, dans la soirée, que les deux témoins de M. Ranc (MM. Laurent Pichat, député, et Lafaurie) se sont rendus chez M. de Cassagnac. Ils ne l'ont pas trouvé et ont dû revenir hier.

« Pour ne donner aucun écart au gouvernement belge, le combat se livra soit dans le grand-duché de Luxembourg, soit en Suisse, à Bâle. L'arme employée sera l'épée. Les témoins de M. Ranc doivent stipuler deux choses: « La première, c'est que les fers, au lieu d'être croisés pour attendre le signal, seront placés de manière à ce qu'il y ait une certaine distance entre leurs deux extrémités. On pense qu'il s'agit d'éviter quelque botte secrète, rendue facile à M. de Cassagnac par l'énorme développement de sa taille.

« La seconde chose est que le même M. de Cassagnac sera vêtu sur le terrain comme tout le monde. Il paraît que son habitude est de porter les gants et des pantalons d'écridine; ainsi avait-il fait, par exemple, lors de son duel avec Lissarag. Autant vaudrait, pour un candidat bachelier, venir passer ses examens en robe de chambre.

D'après tout cela, le résultat ne sera sans doute pas connu avant quelques jours.

On lit dans Paris Journal: « On remarquait parmi les sous-préfets nommés, M. Léon Cavalier, jeune publiciste, un de nos très sympathiques confrères; rédacteur de la Patrie, qui a déjà servi fort honorablement la cause de l'ordre, et qui tout récemment, on ne l'a pas oublié, a payé de sa personne dans une affaire avec M. Ordinaire, député radical du Rhône.

« De s'être battu en duel contre un député radical, est-ce donc aujourd'hui un titre suffisant pour être nommé sous-préfet? « Il est vrai que le gouvernement s'est intitulé « gouvernement de combat. »

Une observation un peu vive, mais assez juste de M. X...: « Le Journal officiel d'hier matin publiait la nomination de M. Paul d'Hormoys à la préfecture de Chaumont. « On nom de Paul d'Hormoys, si nous sommes bien informés, est un nom de guerre. Il couvre, sans le cacher, M. Eugène Lambert, ancien employé des affaires étrangères, des finances et même de l'Opéra.

« Convient-il que les actes officiels d'un président soient signés d'un pseudonyme, comme les vaudevilles du théâtre Déjazet? « Plusieurs journaux rapportent l'anecdote suivante: deux nous leur laissons la responsabilité d'y avoir ou trois jours, au moment où l'on discutait la question algérienne à la

Chambre, M. Pierre Lefranc, député des Pyrénées-Orientales, s'étant approché du banc des ministres, dit à M. Bulez: « Ma fille doit épouser dans quelques jours M. Bargeton, sous-préfet à Prades, je vous serai obligé, si vous voulez bien accéder à ce fonctionnaire un congé de quelques jours? » Mais très-volontiers, répliqua le ministre de l'intérieur, M. Bargeton pourra prendre autant de congé qu'il le désirera, car à partir d'aujourd'hui il peut se considérer comme révoqué. »

Nous donnons dernièrement, à cette place, quelques légères spécimens de l'éloquence parlementaire du même M. Bulez. Le savant ministre archéologique brille principalement par l'invention. Il a découvert jadis l'escalier de l'Acropole; hier encore il découvrait les mairies avec leurs fontaines. Dans sa dernière circulaire, datée du 23 juin, nous trouvons une invention nouvelle: « Les promenades de tous caractères! Nos compliments.

Depuis que nous sommes dotés d'une loi sur l'événement public (quelle langue, messieurs les députés!), nous passons pour le peuple le plus ivrogne du monde. Voici une petite statistique qui replace ces choses sous leur véritable jour.

En Angleterre, cinquante mille individus; En Allemagne, quarante mille; Aux États-Unis, trente-huit mille; En Russie, dix mille; En Belgique, quatre mille; En France, quinze cents. Ils vont bien, messieurs les Anglais! « Note. — Dans les cinquante mille Anglais, il y a douze mille femmes! »

Cham, dans le Charivari, résout le principal problème de la loi municipale: « Monter l'urne dans les maisons pour être certain du domicile des électeurs... — Recommandé à la commission.

RAPPORT

LU AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON SUR LA CRÉATION D'UNE FACULTÉ DE MÉDECINE

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE AU NOM D'UNE COMMISSION COMPOSÉE DE MM. CHAVANNE, GAILLETON, THIVOLLET, VALENSAULT, VALLIER

M. Gailleton, rapporteur 24 juin 1873

Messieurs, La création d'une faculté de médecine à Lyon est réclamée depuis de longues années par l'opinion publique. Tous les corps élus qui se sont succédés dans notre ville et dans le département du Rhône ont énergiquement demandé la transformation de notre Ecole secondaire de médecine et de pharmacie en faculté de médecine et en Ecole supérieure de pharmacie.

Le conseil général du Rhône (sessions de 1838, 1841, 1862 et suivantes, sessions de 1871 et 1872); Le conseil d'arrondissement de Lyon (session de 1844, 1851, 1860 et suivantes, 1871, 1872); Le conseil municipal de la ville de Lyon (1838, 1840, 12 février 1846).

Avant déjà réclamé énergiquement une création qui s'imposait à tous les esprits non prévenus.

En d-hors de ces assemblées électorales: Le conseil d'administration des hôpitaux et hospices civils (séance du 14 août 1860); La Société littéraire (séance de novembre 1863); Le conseil académique de Lyon (1860 et 1861 en tous les sessions suivantes); La Société de médecine de Lyon (1860).

Se sont associés aux demandes de la ville de Lyon, ont pris des délibérations motivées et rédigé d'importantes mémoires à l'appui. Le conseil municipal de la ville de Lyon, le 10 septembre 1870 a, sur la proposition de M. Blanc, renouvelé à l'unanimité le vœu de ses prédécesseurs.

Enfin, le conseil municipal de la ville de Lyon, le 7 mai 1871, par une délibération, en date du 27 juin 1872, émettait pas seulement un vœu, mais, entrant dans le vif de la question, votait une somme de trois millions pour subvenir aux frais d'installation de la faculté. Au mois de novembre 1871, M. Gailleton demandait au conseil municipal la nomination d'une commission spéciale, chargée de réunir les documents nécessaires pour préparer la construction de bâtiments de la faculté, et le conseil chargeait le maire de suivre cette affaire.

A l'Assemblée nationale, les députés du Rhône, auxquels se sont joints un grand nombre de représentants des départements voisins, ont appuyé les demandes de la ville de Lyon, et fait valoir ses titres à l'obtention d'une faculté. De cette longue énumération, il ressort que, depuis plus de trente ans, tous les conseils élus de la ville et du département, les sociétés savantes et littéraires, l'administration des hospices et le conseil académique ont toujours persisté dans leur demande.

Les vœux de ces assemblées, d'origine diverse, se recrutent les uns par le suffrage universel, les autres par le libre choix de leurs pairs, ou par la nomination ministérielle, ayant vécu dans les conditions politiques les plus opposées, et cependant unanimes sur ce point, ne sont-ils pas la preuve évidente, incontestable, du prix qu'attache à la création de la faculté de médecine la population tout entière.

La fondation d'une faculté de médecine à Lyon ne peut être considérée comme un des vœux administratifs qu'un accord de nos sollicitations influentes ou impopulaires, c'est une nécessité qui s'impose au nom de l'intérêt général du pays, des intérêts de Lyon, et du département du Rhône et des régions voisines.

PREMIERE PARTIE

Lyon possède des ressources immenses; dans le monde entier, on compterait les villes qui disposent de matériaux aussi précieux pour l'enseignement des sciences en général et des sciences médicales en particulier. La population de Lyon s'élève à 323,417 habitants. Les hôpitaux civils sont au nombre de sept: Hôtel-Dieu, Charité, Croix-Rouge, Antiquaille, Perron, la Guillotière, Longchêne. Le nombre des malades reçus dans ces établissements s'élève à plus de QUARANTE MILLE par an.

En outre, Lyon possède deux hôpitaux militaires de premier ordre: l'Hôpital militaire proprement dit, situé quel de la Charité, et l'Hôpital des Colonnades, qui reçoit les malades de la garnison, du camp de St-Jean, et qui accueillent bientôt ceux du camp de Balançon cours de formation.

Dans les hôpitaux de Lyon, toutes les maladies qui frappent l'humanité trouvent un refuge et un traitement. L'Hôtel-Dieu (1,100 lits), reçoit les malades adultes, atteints de maladies ayant trait à la

médecine et à la chirurgie générale. Il renferme également un service d'accouchements destiné aux femmes mariées de la ville de Lyon.

Le nombre des malades traités, dans les services de médecine, s'élève à plus de 6,000 par an, et celui des malades reçus, dans les services de chirurgie, à 5,000. Le chiffre des décès dépasse 1,100 chaque année.

La maternité de l'Hôtel-Dieu compte de 4 à 500 accouchements. Hospice de la Charité. — Vaste bâtiment situé sur le quai de ce nom, à quelques pas de l'Hôtel-Dieu, comprend une partie Hôpital et une partie Hospice.

Dans la première, sont traités les enfants malades de la ville et du d-hors, depuis la naissance jusqu'à l'âge de douze à quatorze ans. Quatre services de médecine et de chirurgie sont consacrés à toutes les maladies du jeune âge.

La partie importante de la Charité est la maternité, qui reçoit annuellement 12 à 13000 fillets nés et compte un pareil nombre d'accouchements. Une clinique obstétricale se fait dans l'établissement.

Dans la partie hospice, on trouve des vieillards et incurables, des enfants en dépôt, des enfants assistés, des nourrices, etc. Cette partie de la population ne s'élève pas à moins de 4,000 par an. Hôpital de la Croix-Rouge. — 3,000 malades environ sont soignés annuellement dans cet hôpital, placé dans un site admirable et aménagé avec le plus grand soin. Les maladies médicales étaient les seules traitées; mais, depuis quelques années, on a créé un service de chirurgie.

Une maternité existe dans cet hôpital; on y fait de 200 à 250 accouchements. Hospice de l'Antiquaille. — Cet hospice a une population permanente de 2,000 malades. On y voit rassemblés: 1° les aliénés, au nombre de 1,300; 2° les malades atteints de maladies syphilitiques, les malades atteints de maladies de la peau; 3° les enfants nouveau-nés syphilitiques; 4° toute la série des maladies scrofuleuses, depuis la naissance jusqu'à l'âge adulte.

Cet hospice, qui compte de nombreux bâtiments et qui occupe une surface de terrain considérable, est unique au monde. Nulle part, il n'existe une richesse aussi grande de matériaux pour les maladies spéciales. L'enseignement libre, créé dans cet hospice par les chefs de service, a une célébrité européenne.

Hospice du Perron. — Maison consacrée aux maladies incurables. Hospice de la Guillotière. — Maison consacrée aux incurables.

Longchêne. — Asile ouvert aux convalescents des hôpitaux et dans lequel sont reçus les opérés qui ont besoin de l'air pur de la campagne. ASILES DIVERS. — Mais les hôpitaux, dont les ressources si grandes viennent d'être exposées, sont admirablement complétés par un ensemble d'institutions qui, dans une organisation régulière, viendront apporter un notable appoint à l'enseignement.

On compte dans notre ville plusieurs asiles importants: 1° L'asile de Saint-Alban, situé aux portes de Lyon et qui admet des enfants incurables; 2° L'asile des incurables d'Aluay, destiné aux jeunes filles incurables; 3° L'asile des dames du Calvaire, qui reçoit les malheureuses femmes atteintes de maladies cancéreuses ou autres incurables; 4° L'institut des Jeunes-Aveugles; 5° Une maison de sourds-muets et bien d'autres que je pourrai citer.

Dispensaire général. — La charité publique a fondé l'œuvre du Dispensaire général qui donne aux malades pauvres les secours à domicile et qui traite chaque année plusieurs milliers d'indigents. (La suite à demain.)

CHRONIQUE

Nous sommes heureux d'annoncer que les députés occasionnés par le dernier orage aux soieries lyonnaises de l'Exposition de Vienne ne sont pas aussi considérables que nous l'avait fait croire notre correspondant.

Voici une nouvelle lettre qu'il vient de nous adresser et qui dissipera les inquiétudes que devenait ressentir un grand nombre de nos exposants qui ont vu la bonne fortune d'être épargnés. Vienne, 1^{er} juillet 1873.

Il y a moins de mal que nous ne pensions hier, à l'Exposition lyonnaise. Au premier moment, tout paraissait atteint; mais, en procédant ce matin et d'un esprit plus calme à une nouvelle inspection, nous avons reconnu qu'en somme la part de l'eau ne serait pas d'un nouveau l'Exposition totale.

Il y a eu, comme toujours, des heureux et des malheureux, et le hasard a tout fait. A 50 centimètres de distance et dans la même vitrine se trouvent deux fabricants: l'exposition de l'un est intacte, celle de l'autre est complètement perdue.

Je ne puis malheureusement que confirmer mes détails au sujet de MM. Lamy et Girard: ce sont incontestablement les plus maltraités, bien qu'ils aient été les plus secourus.

J'ai retiré de chez eux plusieurs pièces qui sont entièrement sauvées; j'ai fait, mais inutilement, les plus grands efforts pour enlever les grandes portières: j'avais peur de faire des accrocs aux clous, que je ne pouvais arracher, ou de précipiter les pièces du haut en bas, dans une flaque d'eau, et je n'ai pas osé prendre cela sur moi; j'ai retiré ce qui venait vite à la main, et cela n'a pas de mal, mais il reste à cette seule maison la plus grosse partie des dégâts. On aurait dit au-dessus de son exposition un gros robinet ouvert.

M. Rondot et M. du Sommerard s'occupent de faire réparer le bâtiment. Malheureusement le temps est toujours à l'orage; mais il faut espérer qu'on ne reverra plus une trombe pareille. On donne ce matin des détails insensés sur les effets de cet orage.

Plusieurs autres galeries ont été encore plus inondées que la nôtre; mais les produits n'étaient pas si délicats. Les Américains ont eu un grand pavillon emporté; il a brisé des machines à coudre.

Maintenant, que va-t-on faire? M. Rondot veut ouvrir le plus tôt possible et il a raison, je crois. Les étalages sont, en général, un peu en désordre, dans le bas, parce que nous avons relevés les objets de la partie plane où l'eau séjournerait et prenait son écoulement.

Nous voyons ce matin l'utilité de cette décision, car bien des fabricants qui n'ont point de mal ont cependant le papier de leur vitrine tout maculé de rigoles teintes, à présent des-

A Reims et à Tarare, même perte qu'à Lyon.

J'ai dit à M. Rondot qu'il ne ferait pas mal de faire inscrire sur certaines vitrines, une fois qu'on les aura relevées: Exposition atteinte par l'orage du 29 juin; ceci pour les visiteurs de l'automne, car ceux d'aujourd'hui entendent longtemps encore parler de l'événement.

Le journaux viennois de ce matin portent en toutes lettres: L'exposition des soieries de Lyon est entièrement anéantie; ce qui n'est pas exact comme je le dis plus haut.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes a nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique du Rhône, M. Richard Vacheron, conseiller général, en remplacement de M. Jourdan, décédé.

Un décret, en date du 30 juin dernier, rendu sur l'avis du conseil d'Etat, annule une délibération du 3 mai 1873, par laquelle le conseil général du Rhône a décidé que sa commission départementale continuerait à communiquer directement aux conseils municipaux et aux autres intéressés les décisions prises par elle en vertu des articles 86 et 87 de la loi du 10 août 1871.

Cette décision consacre l'interprétation déjà donnée par le conseil d'Etat à l'article 88 de la susdite loi.

Messieurs les membres du conseil municipal recevront, demain, sur papier bleu, une autorisation spéciale d'entrer à la préfecture en dehors des heures des bureaux, ainsi conçue: Session extraordinaire.

AUTORISATION TEMPORAIRE. Le concierge de l'hôtel de ville est autorisé à laisser entrer par la porte de la place de St-Terrance M. ..., conseiller municipal du 7 au 11 juillet inclusivement.

Le secrétaire général d'Alquié, GANDVAL.

On lit dans la France: « La sous-commission du conseil supérieur du commerce s'est réunie hier à Versailles. Le ministre lui a fait connaître que le gouvernement, se conformant aux vœux du conseil supérieur, fait préparer par le conseil d'Etat deux projets de lois, l'un abolissant la surtaxe du pavillon, l'autre abrogeant la taxe sur les matières premières.

« Le conseil d'Etat tient aujourd'hui une séance pour s'occuper de ces projets, qui seront probablement déposés lundi sur le bureau de l'Assemblée. « Le député qui l'on trouvera plus loin, donne le résultat de cette discussion.

Décidément, les journaux ne sont guère favorisés ni par l'administration du Rhône, ni par le gouvernement. On nous annonce ce matin que le marchand qui vendait le Journal de Lyon à Tarare s'est vu interdire hier la vente de tous les journaux. Il nous prie de lui cesser nos envois. Nous aviserons à un autre moyen de faire parvenir le Journal de Lyon à nos lecteurs de Tarare, mais nous ne pouvons nous empêcher de nous demander où l'on en veut venir avec ces mensonges.

D'autre part, une dépêche de ce matin annonce un projet de loi qui surélèverait encore les droits à percevoir sur les journaux. Ce projet paraît de 30 fr. par 100 kilogrammes, c'est-à-dire 1/3 en impôt de la valeur du papier. Les droits de timbre de l'empire, de bienheureuse mémoire, ne seront bientôt qu'un jeu d'enfant.

M. le préfet du Rhône vient d'adresser à M. le sous-préfet de Villefranche et à MM. les maires du département la lettre suivante: Messieurs,

Les articles 756, 761 et 1286 de l'Instruction générale du 29 juin 1859 sur la comptabilité publique, disposent que les receveurs municipaux sont tenus de déposer au Trésor, en compte courant, tous les fonds qu'ils ont dans leur caisse en excédent des sommes nécessaires au service des dépenses. Ces fonds, portant intérêt, leur sont remboursés à vue au fur et à mesure des besoins, sur mandats délivrés, suivant leur importance, par le maire, le sous-préfet ou le préfet.

Ces mandats ne doivent être délivrés que d'après des besoins dûment constatés; cependant il arrive quelquefois que MM. les maires signent et renvoient aux comptables des mandats de remboursement à blanc.

De mandats de dépenses communales, également en blanc, sont aussi laissés par MM. les maires à la disposition des receveurs.

Ce mode de procéder a attiré l'attention de M. le ministre des finances qui, dans une circulaire du 23 juin courant, les signale comme tout à fait irrégulier et pouvant, s'il était toléré, permettre à un comptable indigne de maquer sa situation à l'aide d'inscriptions de dépenses fictives.

La responsabilité des receveurs des finances, dont la surveillance deviendrait illusoire, disparaîtrait alors et les intérêts communaux pourraient être lésés par des malversations qui resteraient à la charge des communes le jour où les sommes détournées excéderaient le montant des cautionnements des receveurs municipaux.

gagé dans des conditions fort brillantes au théâtre des Variétés de Paris.

M. Gourion, le comique de l'année dernière, vient, quant à lui, de débiter avec succès à Bruxelles, au théâtre des Galeries Saint-Hubert.

À la Closerie des lilas : ELLE. — Décidément est-ce collidor ou corridor ?

On nous signale un fait, sur lequel nous appelons l'attention de qui de droit.

Ces jours derniers, une honorable dame, M. E. R., concessionnaire d'un établissement au Palais-Royal, est rentrée chez elle, à la tombée de la nuit, et est arrêtée par deux agents de police, qui veulent l'emmener.

M. E. R., ne comprenant pas le sens de cette question, répondit qu'elle exhiba sa carte d'exposante. Les deux agents, interloqués, la quittèrent aussitôt, disant qu'ils s'étaient trompés.

Le service des mœurs ne pourrait-il pas être confié à des agents plus sûrs d'eux-mêmes et mieux au courant des nécessités de leurs fonctions ?

M. Mie, avocat de M. Vassel et de quatorze autres conseillers municipaux de Caluire, a plaidé hier durant plus de 3 h. 1/2.

M. Mie affirme que tous les actes de ses clients n'ont été inspirés que par le patriotisme le plus ardent ; si ce patriotisme les a entraînés trop loin, on ne saurait leur en faire un crime.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

M. Laurier s'était engagé à ne pas plaider plus d'une heure et quart ; et il faut avouer qu'il a parfaitement tenu cet engagement.

d'adresser à M. le ministre de l'agriculture et du commerce une lettre en date du 2 juillet, pour demander au gouvernement de mettre promptement à exécution le projet d'abrogation de la loi sur les surtaxes de pavillon.

Les raisons qui militent en faveur de cette déclaration d'urgence sont les suivantes : Le commerce des céréales venant du Danube et de la Russie méridionale se fait presque tout entier sous pavillon étranger, et notre marine marchande n'y prend qu'une faible part.

Cette année, les avis qui parviennent de provinces danubiennes et de la Russie annoncent une récolte abondante dans ces contrées, tandis qu'il y a lieu de craindre qu'il n'en soit pas de même chez nous ; il est donc probable qu'avant peu de temps, quelques mois à peine, il y aura de grandes importations de céréales, et que de nombreux navires nous arriveront d'Azof et d'Odess.

Si la surtaxe des pavillons, qui écarte les navires grecs et anglais, était maintenue, ce n'est pas, comme nous l'avons déjà dit, les navires français qui en souffriraient le plus ; ce sont les navires allemands, autrichiens et hollandais que reviendra l'avantage de nous approvisionner.

Et ces marines étrangères ne manqueraient pas d'élever le prix des notisements, que ne pourront leur disputer la concurrence des navires grecs et anglais.

Les prix des blés et des farines sont actuellement fort élevés ; les circonstances que le commerce entrevoit ne sont pas de nature à les faire baisser, et si la concurrence des transports grecs et anglais n'intervient pas, les prix élevés des blés nous fournissent un nouvel élément à la hausse des céréales.

Ainsi donc, puisque la surtaxe des pavillons doit être abolie, il est nécessaire qu'elle le soit un moment plus tôt, afin que le commerce puisse profiter de cette mesure pour les notisements qu'il commence à faire pour aller charger au Danube et dans la mer Noire.

M. Nogues s'éleva, dimanche 6 juillet, une excursion fébrile, à Cayzeriat et dans la vallée du Surant (terrain orfèvre, carotien, jurassique supérieur et néocène).

Le départ de Lyon pour Bourg, de la gare de la rue Terme, n° 2 (ligne des Dombes), à 6 heures du matin.

Les personnes inscrites seules bénéficieront de la réduction des prix, et auront des voitures pour faire le trajet de Bourg à Cayzeriat.

En suite du décès de Monsieur Pierre GRALLETT, fabricant de papiers peints, rue de Chabrol, 36, les personnes qui auraient des réclamations à faire sont priées d'écrire ou de se présenter à M. FAYEN, fondé de pouvoir, de 7 à 10 heures du matin, ou de 2 à 4 heures de l'après-midi.

Faculté Bouillon, marchand épicer, grande rue de la Guillotière. Juge-commissaire, M. Joannon. Syndic provisoire, M. Grizart-Delaroche. Date du jugement, 3 juillet 1873.

DÉPÊCHES D'HIER SOIR. — 1 HEURE. Paris, 4 juillet, 7 h. 15 m.

Dans sa séance, la commission du conseil supérieur du commerce a admis l'impôt de l'accise sur les produits fabriqués au moment où ils entrent en consommation ; elle affranchit le produit exporté.

Outre les impôts adoptés sur la stéarine, la savonnerie et les huiles, la commission a proposé de frapper les tissus d'un droit ad valorem d'environ cinq pour cent, et de surélever les droits sur les journaux sous une forme plus applicable.

Les impôts proposés produiraient 106 millions. Paris, 4 juillet, 2 h. 20 s.

Le duel entre MM. Ranc et Cassagnac n'est pas probable avant la semaine prochaine.

On assure que les témoins ne se sont pas encore complètement entendus.

Le prince Joseph Poutiatowski est mort hier à Londres.

La saison des eaux thermales promet d'être fructueuse pour les maîtres d'hôtel et les directeurs d'établissements de bains.

Pour ne parler que des stations thermales qui nous entourent, Uriage avait reçu à la fin du mois dernier 1,100 étrangers, Allèvard près de 400 et Aix 3,500.

C'est de bon augure, si l'on veut songer que la saison est à peine commencée.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — La chambre syndicale de Marseille adresse à M. le ministre du commerce une lettre au sujet de la décision prise par le conseil supérieur du commerce de frapper les savons d'un droit de dix pour cent ad valorem ; c'est-à-dire qu'en admettant par exemple le prix moyen du savon à 70 cent. les 100 kilogrammes, ces produits subiront une augmentation de 7 fr. par 100 kilogrammes.

Il est à craindre qu'une augmentation de prix aussi forte ne restreigne la consommation, mais ce fait se produira sans aucun doute si l'on ne taxe pas les diverses matières qui, à proprement parler, ne sont pas similaires du savon, mais qui concourent au même but : l'eau de javelle, les cristaux de soude, potasse, en un mot toutes les matières ayant une vertu détersive.

Ces matières ont pris déjà une large part dans la consommation et un emploi important en est fait dans les grandes blanchisseries et bonneteries. Si la différence de prix existant déjà entre ces corps et le savon se trouve augmentée du droit de 10 p. 0/0, il est facile de conclure que la consommation se trouvera diminuée d'autant et que le gouvernement ne trouvera plus la somme d'impôts sur laquelle il comptait.

Il ne faut pas se le dissimuler, la tendance est vers le bon marché, et les produits d'un genre élevé, quelque supérieurs qu'ils soient en eux-mêmes, seront toujours sacrifiés à ceux d'un prix modique.

Les membres de la chambre syndicale croient donc qu'on ne peut songer à imposer un droit quelconque sans frapper d'une manière plus ou moins directe les consommateurs.

Le temps sera-t-il beau, voilà la question. Il est vrai que s'il n'est pas tout à fait beau, il est rare en cette saison qu'il soit tout à fait mauvais. Le ciel pieux le matin et rit le soir. Il faut

souhaiter au moins cette chance, si ce n'est pour le shah qui doit s'en moquer parfaitement depuis deux mois qu'il vit au milieu d'une exhibition permanente, du moins par les Parisiens et aussi pour les bons provinciaux venus pour la circonstance. On arrive déjà de Brives et autres lieux. Le propriétaire d'un café du boulevard me disait ce matin qu'il commençait à remarquer dans son établissement des figures nouvelles.

J'ai moi-même aperçu ça et là quelques blouses bleues pérégrinant à travers la ville d'une allure lente et villageoise. Quelques-uns de ces campagnards se dirigent sur la gare Saint-Lazare dans l'espérance d'y voir les autres ruraux plus madrés qui nous gouvernent. Ce qui ne m'empêche pas d'espérer à mon tour qu'un jour viendra où ceux-ci seront remerciés, c'est-à-dire renvoyés à leur vie champêtre par ceux-là.

On ne sait toujours pas à juste grand ces législateurs iront régir leurs provinces et les paysans qu'ils se flatteront de posséder, ni sur cette question relativement bien secondaire la variété d'impressions et d'informations que l'on rencontre aujourd'hui en toutes choses. Partons ! disent les sénateurs quand nous serons partis, on ne s'attendra plus que nous ne fassions pas grand chose. — Doucement, repliquent les autres ; qui sait ce qui peut se passer en notre absence ; la prudence est la mère de la sûreté, et nous avons des raisons pour nous méfier même de notre ombre.

Ils partiront cependant parce qu'il est écrit qu'il faut que les vendanges se fassent et qu, d'ailleurs, ces agapes d'automne leur permettront de répéter un fond de leurs châtelleries l'air des conspirateurs de la Fille Angot. Conspirateurs est-il bien le mot ? Pour comploter, il faut se cacher, et si nos monarchistes se cachent, c'est uniquement les uns des autres, mais non de la république à qui l'on monte sur le dos comme jamais grenouilles sur le soliveau à bon dos et n'en reste pas moins à sa place.

Je n'en finirais pas si je me mettais à vous conter toutes les velléités qui courent sur les projets des monarchistes. Rien ne montre mieux leur désarroi et, pour le moment du moins, leur réelle impuissance, que la confection des desseins et des plans de campagne qu'on leur attribue. Les plus remuants sont toujours les orléanistes. A entendre quelques uns d'entre eux, leur succès serait dans leurs mains, et ils vont jusqu'à répandre maintenant ce bruit bien invraisemblable, que le comte de Chambord, ne voulant pas se déjuger, renoncerait facilement à ses prétentions et autoriserait ses amis à se rallier au comte de Paris.

Ce n'est guère ce qui résulte du langage amer, presque comminatoire, des feuilles légitimistes, et les bonapartistes font chorus avec elles. Le jeu des bonapartistes, je crois vous l'avoir dit, est de pousser le comte de Chambord, dans l'espoir que l'impopularité dont jouit ce prince amènerait quelque conflit dont sortirait le jeune héros de Sarrebriek. — Mais, ma foi ! ont-ils bien besoin de pousser les choses jusque-là ?

An train dont marcha le ministère de l'ordre moral, son impopularité pourrait bien finir par ne rien laisser à désirer, et l'empire, avec son amalgame de démocratie et de despotisme, ne paraîtra un jour au pays écorché comme une sorte de délivrance. Empire, délivrance ! De pareils mots sont-ils faits pour s'accoupler ? Autant vaudrait gloire et Sedan, Alsace et Bonaparte. Mais le noyé peut-il s'empêcher de s'accrocher à ce qui l'importe ?

Aussi je vous avoue ne rien comprendre à la politique des Broghe, des Buzet et autres, qu'on ne peut pas suspecter, malgré une coalition éphémère, de tendresse pour l'empire. Je ne comprends pas davantage le calcul des nouveaux convertis à la croyance républicaine, dont plusieurs commencent à être sou-soufflés de lâcher pied.

La majorité réactionnaire de l'Assemblée ayant seule aujourd'hui la parole, ils ne voient, ils n'entendent qu'elle, et ne s'aperçoivent pas que le mouvement monarchique n'affecte que le dessus excessivement superficiel du pays ; la preuve en est que le cabinet se garde bien de procéder aux élections, même partielles. Mais il ne pourra, les délais éclus, se dispenser d'y venir.

Je ne comprends pas ces déflections. Que de pauvres diables en soient tentés, passe encore. Un petit employé, par exemple, est bien forcé d'y regarder à deux fois avant de crier vive la république aux oreilles des gens qui peuvent lui faire perdre sa place. Mais des gens qui ont pignon sur rue, qui appartiennent aux classes riches et éclairées, et à qui tout pouvoit, quel qu'il soit, sera obligé de venir faire révérence, on est leur excuse !

Je conçois tout ce que l'intérêt conseille, et je ne prendrais pas la peine de m'indigner contre aucune palinodie, contre aucune faiblesse, si j'en voyais la raison déterminante, sans à faire certaines réflexions morales favorables aux triumphantiers. Mais quelle raison de se précipiter sur un échafaudage aussi chancelant que celui qui a élevé la coalition ?

La réserve, si elle ne résulte pas des convictions, devrait aujourd'hui résulter de la sagesse la plus élémentaire, surtout pour ceux à qui l'indépendance de leur situation permet de garder la dignité de leur attitude, et de répéter, en regardant les confits bourbeux de la politique, les vers du poète Lucrèce : O suave mari magno...

NOUVELLES POLITIQUES Il est toujours question de vacances. Elles auront probablement lieu du 25 juillet au 15 novembre.

M. Thiers ira à Anziù, où il ne put aller au mois de mai. M. Barthélemy Saint-Hilaire l'accompagnera. D'Anziù, M. Thiers ira se reposer quelques jours au bord de la mer.

A propos de M. Thiers, les signataires des adresses qu'il a reçues jusqu'à aujourd'hui se chiffrent par plus de 600,000.

M. Périn, député de la Haute-Vienne, s'étant trouvé blessé par un article injurieux de M. Léon Dupont paru dans le Gaulois hier matin a envoyé hier après midi MM. Lockroy et Ordinaire comme témoins. M. Dupont a dû mettre deux de ses amis en rapport avec ces messieurs.

Il est probable que pendant les vacances plusieurs élections auront lieu dans divers collèges électoraux ; le délai légal expirant, M. de Broglie sera bien obligé, à son grand regret, de laisser l'opinion publique.

Fin août, les électeurs de la Guadeloupe devront être convoqués.

M. Germain Cassé, rédacteur de la République française et du Rappel, patronné par MM. Schelcher et Gambetta, passera probablement.

Le journal La jeune République de Marseille vient d'être suspendu pour trois mois, par ordre d'été général Esquivel.

Le delit reproché est l'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, etc.

ASSEMBLÉE NATIONALE Séance du vendredi 4 Juillet 1873 PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

A 2 heures 1/2 la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs demandes de congé sont formulées et accordées.

Un rapport sur des projets de loi d'intérêt local sont déposés à la tribune.

L'ordre du jour appelle la suite de la dixième délibération sur : les propositions de loi de MM. Doutriaux, Seignobos, le comte Rampon, le duc d'Harcourt d'un côté, et de M. Léon de Penanster de l'autre, demandant l'abrogation du décret du 28 octobre 1870 sur l'ordre de la Légion d'honneur et tendant à modifier les récompenses nationales.

M. Desvieux a présenté un contre-projet qui serait la reproduction du premier projet de la commission. La commission pensait ainsi arrêter le favorablement.

M. Desvieux retire son contre-projet, sauf à le reprendre si le projet est accepté. L'assemblée attendra des temps meilleurs pour mettre un terme aux errements du passé.

M. Henri Fournier a présenté un autre contre-projet, mais les articles peuvent se rapporter au nouveau projet.

M. Louis Loeze, au nom de la commission, explique le nouveau projet. En ce qui concerne les propositions de loi, le décret du 28 octobre 1870 n'a été qu'un acte de circonstance. Il ne sera fait à l'avenir, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre militaire, qu'une nomination de chevalier de la Légion d'honneur sur deux extinctions jusqu'à ce qu'une autre loi en ait autrement ordonné. — Il ne sera fait également qu'une nomination sur deux extinctions dans les divers grades jusqu'à ce qu'une autre loi en ait autrement ordonné. — Il ne sera fait également qu'une nomination sur deux extinctions dans les divers grades jusqu'à ce qu'une autre loi en ait autrement ordonné.

Art. 1er. — Il ne sera fait à l'avenir, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre militaire, qu'une nomination de chevalier de la Légion d'honneur sur deux extinctions jusqu'à ce qu'une autre loi en ait autrement ordonné. — Il ne sera fait également qu'une nomination sur deux extinctions dans les divers grades jusqu'à ce qu'une autre loi en ait autrement ordonné. — Il ne sera fait également qu'une nomination sur deux extinctions dans les divers grades jusqu'à ce qu'une autre loi en ait autrement ordonné.

Art. 2. — Les décrets portant nomination ou promotion dans la Légion d'honneur sont insérés, sous peine de nullité, au Journal officiel, ainsi qu'au Bulletin des lois.

Ces décrets donnent, pour chaque nomination ou promotion, l'explication suivante : le nom du titulaire, le grade qu'il obtient, le motif de la nomination, et particulièrement s'il s'agit d'un fait méritant une récompense exceptionnelle. Il faut mentionner, en outre, les extinctions, radiations ou promotions qui ont donné lieu aux vacances. Les décrets, en outre, pour chaque promotion, indiquent la date de l'obtention du grade précédent.

Art. 3. — Les projets de décret portant nomination ou promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur, seront communiqués au conseil de l'ordre qui vérifiera si les nominations ou promotions sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur.

La déclaration rendue par le conseil de l'ordre, à la suite de cette vérification, sera mentionnée dans chaque décret.

Art. 4. — Un décret spécial, délibéré en conseil d'Etat et rendu dans la forme des règlements d'administration publique, déterminera les mesures à prendre pour l'application de la loi, et des articles des lois non abrogés des lois et règlements antérieurs.

Il déterminera, en outre, les mesures nécessaires qui pourront être prises à l'égard des membres de l'ordre pour des faits portant atteinte à l'honneur qui ne seront l'objet d'aucune poursuite judiciaire.

Les dispositions contenues dans les articles précédents sont applicables à la médaille militaire.

Art. 6. — Le décret du 28 octobre 1870 sur la Légion d'honneur est abrogé.

Art. 7. — Les nominations et promotions faites en dehors des prescriptions de ce décret, depuis sa promulgation jusqu'à ce jour, sont et demeurent confirmées.

M. le rapporteur justifie le nouveau projet. Le décret du 16 mars 1852 sera désormais pour son exécution sous la protection de la loi. Le conseil de l'ordre restera tel qu'il était ; mais il n'empêchera pas sur la responsabilité ministérielle de la nomination, et particulièrement s'il s'agit d'un fait méritant une récompense exceptionnelle. Il faut mentionner, en outre, les extinctions, radiations ou promotions qui ont donné lieu aux vacances. Les décrets, en outre, pour chaque promotion, indiquent la date de l'obtention du grade précédent.

M. de Marcère. — Dès que le gouvernement a accepté le principe du décret du 16 mars 1852 qu'il sera fait une nomination par deux extinctions, demandant au gouvernement si la distribution des nominations aura lieu suivant les extinctions dans l'ordre entier.

Cette question a son importance notamment pour la magistrature qui renferme au moins 1,000 personnes, sans compter l'ordre des avocats. Si on ne fait des nominations que d'après les extinctions dans chaque ministère, on pourra se trouver dans de nombreuses difficultés. (Interruption.)

M. le ministre me dit : C'est inapplicable ; cette interruption prouve l'importance de ma question.

Une interpellation dans une assemblée politique. Mais M. le ministre trouve dans les dispositions de l'article 2 plus de difficultés que d'avantages. Comment pourra-t-on faire, nominativement avec une insertion de chaque récompense avec l'extinction correspondante dans le Journal officiel ? Ce que l'on doit vouloir, c'est qu'il y ait quelque nomination par deux extinctions.

M. le ministre annonce qu'il aura aussi quelques réserves à faire sur l'article 4.

M. Anisson Duperré justifie à son tour les articles de la commission.

L'avis du conseil de l'ordre doit être mentionné et la mention porter sur l'avis est ou non favorable. Si l'avis était favorable, la responsabilité du ministre serait gravement engagée. D'un autre côté, il est utile que toutes les nominations soient insérées au Journal officiel pour que le contrôle de l'opinion publique, gardienne en quelque sorte du conseil, puisse se faire jour en temps utile.

On passe à la discussion spéciale de l'article premier.

M. le général Robert a la parole. Le général Robert fait observer que M. le ministre n'a pas répondu d'une manière précise à la question de M. de Marcère. Cette réponse est dans l'art. 19 du décret du 16 mars. Cette réponse est dans l'art. 19 du décret du 16 mars.

M. le ministre annonce qu'il aura aussi quelques réserves à faire sur l'article 4.

M. Anisson Duperré justifie à son tour les articles de la commission.

L'avis du conseil de l'ordre doit être mentionné et la mention porter sur l'avis est ou non favorable. Si l'avis était favorable, la responsabilité du ministre serait gravement engagée. D'un autre côté, il est utile que toutes les nominations soient insérées au Journal officiel pour que le contrôle de l'opinion publique, gardienne en quelque sorte du conseil, puisse se faire jour en temps utile.

On passe à la discussion spéciale de l'article premier.

M. le général Robert a la parole. Le général Robert fait observer que M. le ministre n'a pas répondu d'une manière précise à la question de M. de Marcère. Cette réponse est dans l'art. 19 du décret du 16 mars.

M. le ministre annonce qu'il aura aussi quelques réserves à faire sur l'article 4.

M. Anisson Duperré justifie à son tour les articles de la commission.

L'avis du conseil de l'ordre doit être mentionné et la mention porter sur l'avis est ou non favorable. Si l'avis était favorable, la responsabilité du ministre serait gravement engagée. D'un autre côté, il est utile que toutes les nominations soient insérées au Journal officiel pour que le contrôle de l'opinion publique, gardienne en quelque sorte du conseil, puisse se faire jour en temps utile.

On passe à la discussion spéciale de l'article premier.

M. le général Robert a la parole. Le général Robert fait observer que M. le ministre n'a pas répondu d'une manière précise à la question de M. de Marcère. Cette réponse est dans l'art. 19 du décret du 16 mars.

M. le ministre annonce qu'il aura aussi quelques réserves à faire sur l'article 4.

M. Anisson Duperré justifie à son tour les articles de la commission.

L'avis du conseil de l'ordre doit être mentionné et la mention porter sur l'avis est ou non favorable. Si l'avis était favorable, la responsabilité du ministre serait gravement engagée. D'un autre côté, il est utile que toutes les nominations soient insérées au Journal officiel pour que le contrôle de l'opinion publique, gardienne en quelque sorte du conseil, puisse se faire jour en temps utile.

On passe à la discussion spéciale de l'article premier.

M. le général Robert a la parole. Le général Robert fait observer que M. le ministre n'a pas répondu d'une manière précise à la question de M. de Marcère. Cette réponse est dans l'art. 19 du décret du 16 mars.

M. le ministre annonce qu'il aura aussi quelques réserves à faire sur l'article 4.

M. Anisson Duperré justifie à son tour les articles de la commission.

L'avis du conseil de l'ordre doit être mentionné et la mention porter sur l'avis est ou non favorable. Si l'avis était favorable, la responsabilité du ministre serait gravement engagée. D'un autre côté, il est utile que toutes les nominations soient insérées au Journal officiel pour que le contrôle de l'opinion publique, gardienne en quelque sorte du conseil, puisse se faire jour en temps utile.

On passe à la discussion spéciale de l'article premier.

M. le général Robert a la parole. Le général Robert fait observer que M. le ministre n'a pas répondu d'une manière précise à la question de M. de Marcère. Cette réponse est dans l'art. 19 du décret du 16 mars.

M. le ministre annonce qu'il aura aussi quelques réserves à faire sur l'article 4.

M. Anisson Duperré justifie à son tour les articles de la commission.

L'avis du conseil de l'ordre doit être mentionné et la mention porter sur l'avis est ou non favorable. Si l'avis était favorable, la responsabilité du ministre serait gravement engagée. D'un autre côté, il est utile que toutes les nominations soient insérées au Journal officiel pour que le contrôle de l'opinion publique, gardienne en quelque sorte du conseil, puisse se faire jour en temps utile.

On passe à la discussion spéciale de l'article premier.

M. le général Robert a la parole. Le général Robert fait observer que M. le ministre n'a pas répondu d'une manière précise à la question de M. de Marcère. Cette réponse est dans l'art. 19 du décret du 16 mars.

des postes et des télégraphes. Le remplacement de M. Rampon, directeur des postes, par M. Dufraayer, semble arrêté.

Le conseil supérieur adopte aujourd'hui en principe l'impôt sur la cristallerie, la verrerie, la porcelaine, la faïence ; on commence la discussion de l'impôt sur les tissus.

M. Keller est nommé rapporteur du projet sur la construction d'une église à Montmartre.

La sous-commission du budget a repoussé les crédits extraordinaires pour la construction des églises. Bourse ferme. Peu d'affaires.

Le centre gauche, présidé par M. Laboulaye, a examiné la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'affirmer la politique du centre gauche la majorité des membres semblaient disposés à admettre la proposition en principe.

Divers moyens ont été proposés soit un discours que le président prononcerait au sein de la réunion et serait ensuite publié, soit un manifeste. La réunion a chargé son bureau de proposer à la réunion une décision à ce sujet. M. Casimir-Perier a annoncé l'intention d'assister à la séance du centre gauche.

Londres, 4 juillet. Chambre des communes. — Lord Enfield dit que le traité de commerce anglo-français signé en novembre a été, lors de l'avènement de Mac-Mahon, déferé au conseil supérieur. Aucune négociation ne peut être entamée avant la présentation du rapport du conseil. Les deux gouvernements sont en communication constante pour arriver à un arrangement qui satisfiera les deux pays.

Il est possible de révéler maintenant la nature de ces communications.

Les intérêts anglais concernant le commerce général, l'expertise et la classification des marchandises, seront surveillés par l'ambassadeur anglais.

Suez. L'Iraoudy est arrivé à Suez le 4 juillet au matin, avec les dépêches de l'Indo-Chine. — 39 passagers, 607 balles de soie, 5,144 c. café, 1,022 c. divers, 15,332 c. thé et 8,200 c. filin.

Lisbonne. Le Niger est arrivé à Lisbonne le 3 juillet à 1 heure du soir, avec les dépêches du Brésil et de la Plata.

Cours à Buenos-Ayres : 521,525 sur Paris, 49 1/4 à 49 3/8 sur Londres. Cours à Montevideo : 546 sur Paris, 51 1/2 sur Londres.

Cours à Rio-Janeiro : 360 à 367 sur Paris, 25 3/4 à 26 1/4 sur Londres. Le Niger est attendu à Pouillac, du 6 au 7 juillet.

SPECTACLES DU 5 JUILLET GRAND-THÉÂTRE LES PIRATES DE LA SAVANNE, drame en 5 actes et 8 tableaux. On commencera à 8 heures 1/2.

CONCERTS DE BELLECOUR PREMIÈRE PARTIE Obéron (ouverture) Weber. Grétry (Antonie-polka) G. Gounod. Hymne Haydn. Mazepa (marche) Frantz Litz.

DEUXIÈME PARTIE Les Diamants de la Couronne Auber. Le rendez-vous valet C. Gounod. Hanelot (la fête du printemps) A. Thon. Marc de Radetzki J. Strauss. On commencera à 8 heures 1/2.

GRANDE MENAGERIE BODEL Cours du Midi, près la gare de Perrache. Tous les jours, sans exception, deux grandes représentations, la première à 3 heures 1/2, la deuxième à 8 heures 1/2

Table with columns: SORTES, PAGES, POIDS. Includes sections for BALLOTS PESÉS, VALENCE, and AGENNES.

Table with columns: BALLOTS PESÉS, VALENCE, AGENNES. Includes sections for BALLOTS PESÉS, VALENCE, and AGENNES.

Les produits fabriqués restent stationnaires : Stéarine de saponification, 167 à 168 ; de distillation, à 160.

Rente Italienne 5 0 0. La SOCIÉTÉ LYONNAISE de Dépôts et de Comptes courants, rue de l'Hôtel-de-Ville, palais Saint-Pierre, paie, dès à présent, le coupon du 1er juillet 1873.

Crédit Lyonnais. LYON, PALAIS DU COMMERCE. RENTE ITALIENNE 5 0 0. Echéance au 1er juillet 1873.

Crédit Lyonnais. Société anonyme. CAPITAL : CINQUANTE MILLIONS. Lyon, palais du Commerce.

Etude de Me VACHEZ, notaire à Lyon, qui de Bondy, 17, et de Me L. DEVILLE, avoué à Lyon, rue Constantine, 5.

Etude de Me ALEX, huissier, rue Childebert 4, sousigné. Vente judiciaire. Le dimanche six juillet mil huit cent soixante-troize, à onze heures du matin, sur la place publique de Villenobanne, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers saisis, consistant en :

Etude de Me SARRA-GALLET, huissier à Lyon, rue Constantine, 12. Le lundi sept juin courant, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Lyon, vente d'objets saisis, tels que : tables, chaises, pendules, glaces, bouillottes et bouteilles de liqueurs, tonneaux de vin rouge, vin rouge en bouteille, etc., etc.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE. VOYAGES A PRIX RÉDUITS PAR L'ITALIE ET L'AUTRICHE. Billets d'ARRÊT dans LES STATIONS INTERMÉDIAIRES. Il est accordé gratuitement 30 kilos de bagages à chaque voyageur.

M. CHRÉTIEN. DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A VENDRE au canton de Vaud SUISSE. Vastes Etablissements industriels, consistant en MOULIN ET SCIERIE.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE. PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGÉRIE ET LE LANGUEDOC. Avis aux petits Capitaines. Placement réellement avantageux, sur garantie, pour 3, 6, 9 et 12 mois.

BOURSE DE PARIS - Jeudi 3 Juillet (de midi à 3 h. 1/2). Table with columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial data.

BOURSE DE LYON - Vendredi 4 Juillet (de 11 h. à midi 1/2). Table with columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial data.

BULLETIN FINANCIER. Lyon, 4 juillet. Le marché paraît vouloir rentrer dans le calme, et les affaires étaient très-nulles au jour d'hui.

Le marché paraît vouloir rentrer dans le calme, et les affaires étaient très-nulles au jour d'hui. Le comptant lui-même manquant d'activité et s'il ne se réveille pas bientôt, la hausse, tant espérée pour ce mois-ci, aura de la peine à venir.